

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Bachut à Lyon 8°, vous avez validé, lors de la séance du 8 juillet 1999, le projet de la première tranche opérationnelle constituée par :

- la place du 11 novembre 1918,
- le carrefour Berthelot-Paul Santy-Jean XXIII.

Cette première tranche opérationnelle se décomposait en cinq lots :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : fontainerie,
- lot n° 4 : espaces verts, arrosage,
- lot n° 5 : fourniture de matériaux.

Pour des raisons techniques et économiques, il s'est avéré nécessaire de décomposer le lot fourniture de matériaux en deux lots. En effet, le parti proposé par le concepteur comporte, d'une part, la mise en place, sur le sol de la place du 11 novembre 1918, de grands modules de forme trapézoïdale qui, pour des questions de résistance technique et de coût, seraient constitués de dalles en béton comportant un parement de pierres naturelles et, d'autre part, la réalisation d'un revêtement en pierres naturelles pleine masse de la fontaine prévue à l'est de la place.

Il avait été prévu, initialement, de lancer l'appel d'offres de fourniture de ces deux types de matériaux avec un lot unique. Après un examen plus approfondi, il s'est avéré que les dallages en béton avec parement de pierres ne peuvent être fournis que par des sociétés spécialisées qui ne sont pas, par ailleurs, généralement qualifiées pour fournir de la pierre naturelle en pleine masse.

Pour ces raisons et compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 8 novembre 1999, l'appel d'offres a été lancé sur la base d'une décomposition en lots comportant :

- un lot n° 5 : fourniture de dalles composites,
- un lot n° 6 : fourniture de pierres ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les offres retenues consécutivement à cet appel d'offres lancé sur cette nouvelle base.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,